

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 22 septembre 2020













Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Le site de Destination Canada comprend une carte présentant le statut des restrictions de déplacement et des exigences d'isolement des voyageurs : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/canada-genial#canadamap>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus de l'isolement de 14 jours imposé par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada¹, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 22 septembre 2020.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique (C.-B.)	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.	 En date du 30 juillet, tous les déplacements de non-résidents à Haida Gwaii sont restreints; aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.
Alberta (Alb.)	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.
Saskatchewan (Sask.)	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.
Manitoba² (Man.)	 Aucun isolement de 14 jours requis pour les résidents de l'Ouest canadien et du Nord-Ouest de l'Ontario qui entrent au Man.; isolement obligatoire de 14 jours pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Man. (exception : travailleurs essentiels).	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Man., mais isolement obligatoire (exception : résidents de l'Ouest canadien et du nord-ouest de l'Ont.). À compter du 3 septembre, des restrictions seront de nouveau en vigueur dans le nord du Manitoba, mais les voyageurs seront autorisés à se rendre directement aux lieux de villégiature, gîtes et terrains de camping.
Ontario (Ont.)	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.	 Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.
Québec³ (Qc)	 Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc	 L'accès au Nunavik et à la Baie-James est interdit; en dehors de ça, il n'y a pas de restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc.

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Nouveau-Brunswick^{4, 5} (N.-B.)	✗ À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-É., Î.-P.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée au N.-B. À compter du 17 septembre, les visiteurs en provenance de deux régions frontalières du Québec (municipalité régionale de comté d'Avignon et Première Nation Listuguj) peuvent entrer au N.-B. pour des voyages d'un jour seulement sans avoir à s'isoler, mais doivent s'enregistrer à l'avance. L'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au N.-B. (exception : fournisseurs de services essentiels).	✗ À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer au N.-B. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les travailleurs, les déplacements essentiels et dans le cas d'autres exceptions précises : résidents canadiens ayant une propriété ou visitant de la famille au N.-B. et résidents du QC se rendant aux Îles-de-la-Madeleine ou provenant des régions frontalières exemptées.
Nouvelle-Écosse⁶ (N.-É.)	✗ À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., Î.-P.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée en N.-É.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent en N.-É. (exception : travailleurs de certains secteurs).	● À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., mais isolement obligatoire.
Île-du-Prince-Édouard^{7, 8, 9, 10, 11} (Î.-P.-É.)	✗ À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., N.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à l'Î.-P.-É.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Î.-P.-É. (exception : travailleurs essentiels).	✗ À compter du 28 juillet, l'Î.-P.-É. autorise l'entrée des membres de la famille; les membres approuvés de la famille sont toujours tenus de s'isoler pendant 14 jours. À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer sur l'Î.-P.-É. pour tous les autres voyageurs canadiens (exceptions : résidents saisonniers et membres de leur famille, et résidents du Québec se rendant aux Îles-de-la-Madeleine).
Terre-Neuve-et-Labrador^{12, 13} (T.-N.-L.)	✗ À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à T.-N.-L.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent à T.-N.-L. (exception : travailleurs de certains secteurs, s'ils sont asymptomatiques).	✗ À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer à T.-N.-L. pour tous les autres voyageurs canadiens (exception : résidents de la province, travailleurs de certains secteurs et autres exceptions approuvées par la médecin hygiéniste en chef). En date du 31 août, l'entrée est permise pour les Canadiens qui résident à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, mais qui sont propriétaires d'une maison à T.-N.-L. Un isolement de 14 jours est toutefois obligatoire.
Yukon^{14, 15, 16} (Yn)	✗ À compter du 1 ^{er} juillet, les résidents de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt n'ont pas à s'isoler à leur arrivée au Yn, pourvu qu'ils n'aient pas voyagé ou fait escale à l'extérieur de ces provinces et territoires dans les 14 jours précédents; une preuve de résidence est requise; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens entrant au Yn (exception : travailleurs essentiels); isolement obligatoirement effectué à Whitehorse (exception : visite d'un membre de la famille; l'isolement s'effectue alors à la résidence de cette personne).	✗ À compter du 1 ^{er} juillet, aucun isolement requis pour les résidents du Yn, de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt (avec preuve de résidence et déclaration de voyage); entrée permise pour les autres résidents du Canada, mais isolement obligatoire, sauf pour les personnes qui fournissent des services vitaux ou essentiels et les personnes qui passent par le Yn en se rendant en Alaska ou en quittant l'Alaska (délai de 24 heures); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yn. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des avis aux voyageurs. On demande aux voyageurs d'éviter autant que possible de visiter les localités du Yn autres que Whitehorse et de faire preuve de respect dans leurs déplacements.
Territoires du Nord-Ouest^{17, 18} (T.N.-O.)	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent aux T.N.-O. (exception : voyageurs arrivant directement du Nt); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Yellowknife, Inuvik, Hay River ou Fort Smith.	✗ À compter du 12 juin, « bulle » de voyages avec le Nt (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement du Nt); entrée permise pour les résidents des T.N.-O. ou les personnes déménageant aux T.N.-O. pour le travail ou les études, les personnes qui fournissent des services vitaux ou essentiels, les personnes qui passent par les T.N.-O. pour se rendre dans un territoire voisin (délai de 12 heures) et les membres d'un groupe autochtone transfrontalier qui exercent un droit en vertu de traités (quelques exceptions); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports.
Nunavut¹⁹ (Nt)	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent au Nt (exception : voyageurs arrivant directement des T.N.-O.); isolement obligatoirement effectué avant l'arrivée au Nt, dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.	✗ À compter du 15 juin, « bulle » de voyage avec les T.N.-O (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement des T.N.-O.). À compter du 13 juillet, « bulle » de voyage avec Churchill, au Man. (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement de Churchill); pour les autres voyageurs, interdiction d'entrer au Nt (exception : résidents du Nt et travailleurs essentiels); permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique pour entrer sur le territoire.

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ✗

Page | 2

Pour citer ce document : *Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements, mis à jour le 22 septembre 2020, Destination Canada*

Le 1^{er} juin, Parcs Canada a amorcé une réouverture graduelle et sûre de certains espaces extérieurs dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation. Le rythme d'ouverture ne sera pas le même partout au pays. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securete-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 22 septembre 2020. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{20, 21}	Début de la phase 3 de 4 le 24 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. Outre les occupants, un maximum de cinq personnes peuvent participer à un rassemblement ou à un événement social dans un hébergement de vacances, de jour seulement; elles ne peuvent pas y passer la nuit.	Les restaurants, cafés, pubs et brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (en prenant des mesures de distanciation adéquates et en accueillant un maximum de six clients par table); les clients qui mangent sur place après avoir été servis doivent s'asseoir à table. En date du 8 septembre, les bars, salons, pubs et restaurants doivent cesser de vendre de l'alcool à 22 h et fermer leurs portes à 23 h (à moins qu'un service de repas complet soit offert). Les salles de réception, même si elles occupent un bâtiment à elles seules, demeurent fermées.	La plupart des commerces et des entreprises ont repris leurs activités (en appliquant les protocoles de WorkSafeBC ainsi qu'un plan de protection contre la COVID-19). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. Les casinos demeurent toutefois fermés, tout comme les boîtes de nuit, qui sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Dans les parcs provinciaux, la réservation de terrains de camping est offerte aux résidents de la province seulement; ces derniers jouissent d'un accès préférentiel aux sites de camping. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs et intérieurs; événements de type salons professionnels, congrès, concerts et événements sportifs à la phase 4 seulement.
Alberta ^{22, 23, 24}	Début de l' étape 2 de 3 le 12 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et des mesures sanitaires adéquates).	La plupart des commerces et des entreprises peuvent reprendre leurs activités (dans le respect des lignes directrices générales et sectorielles). Les boîtes de nuit, les parcs d'attractions et les installations récréatives intérieures pour enfants ne sont pas autorisés à rouvrir, sauf s'ils font l'objet d'une exemption. La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts; mais seuls certains terrains de camping sont ouverts dans les parcs nationaux, et le prêt-à-camper demeure inaccessible dans les parcs provinciaux. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs; maximum de 200 personnes pour les événements extérieurs locaux de type spectacles; maximum de 100 personnes pour les autres événements extérieurs et les événements intérieurs avec public assis; concerts instrumentaux permis (ceux avec chanteurs ne sont permis qu'à l'extérieur); foires et salons permis sans limites de participants (avec mesures sanitaires en place); festivals, concerts, congrès et événements d'envergure à l'étape 3 seulement.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Saskatchewan 25, 26, 27, 28	Début de la phase 4.2 le 29 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaire; les sites Camp-Easy (prêt-à-camper) sont maintenant ouverts dans les parcs provinciaux.	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates).	Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des lignes directrices du plan <i>Re-Open Saskatchewan</i> qui s'appliquent à leur secteur). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 30 personnes pour les rassemblements à l'extérieur ou à l'intérieur; limite de 150 personnes pour les salons professionnels; les congrès sont autorisés, mais leur taille ne doit pas dépasser les limites fixées dans l'arrêté de santé publique en vigueur.
Manitoba ^{29, 30}	Phase 4 à partir du 25 juillet.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates); les bars, les salles de consommation de boissons et les pubs peuvent ouvrir pour le service aux tables seulement.	Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 100 personnes pour les rassemblements extérieurs; reprise des événements comme les salons professionnels ou les congrès à déterminer. En date du 18 septembre, Santé Prairie Mountain a levé les restrictions de rassemblement.
Ontario ^{31, 32, 33, 34}	L'Ontario adopte une approche régionale en trois phases s'appuyant sur un cadre visant le déconfinement de la province. Toutes les régions sont à l' étape 3 de la phase 2.	L'hébergement est ouvert, à moins qu'on ait décidé de fermer pour des raisons opérationnelles; les salles de réunion et les installations de loisirs peuvent être ouvertes si des mesures d'occupation et de distanciation adéquates sont prises.	Étape 3 : Les restaurants peuvent accueillir des clients à l'intérieur (avec mesures de distanciation adéquates et respect des protocoles de santé publique); formule buffet interdite.	Étapes 3 : La plupart des commerces et des entreprises peuvent reprendre leurs activités (en appliquant des mesures de santé publique et de sécurité au travail). La plupart des parcs, des espaces extérieurs et des lieux publics sont ouverts. Demeurent toutefois fermés les parcs d'attractions, les parcs aquatiques, les services de restauration de type « buffet », les salles de karaoké privées, les saunas, les bains de vapeur, les établissements thermaux, les bars à oxygène ainsi que les tables de jeu dans les casinos et autres établissements de jeu. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 100 personnes pour les rassemblements extérieurs; les centres de congrès et les salles de réunions et d'événements peuvent rouvrir dans le respect des exigences de santé et sécurité (mesures de distanciation, limite du nombre de personnes, etc.) En date du 21 août, les établissements peuvent accueillir jusqu'à 50 personnes dans chaque salle de réunion ou espace événementiel intérieur. En date du 19 septembre, les rassemblements sociaux sans supervision dans les résidences privées sont limités à 10 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur. Les événements tenus à l'intérieur et à l'extérieur ne peuvent être jumelés. Ces nouvelles limites ne s'appliquent pas aux activités ou rassemblements tenus dans les entreprises ou installations dotées de personnel comme les bars, les restaurants, les cinémas, les centres de réunions, les salles de réception, les gymnases, les lieux où sont tenus des sports récréatifs ou les centres des arts de la scène.

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Québec ^{35, 36, 37, 38, 39, 40, 41}	<p>Le Québec a mis en place un système d'alerte régionale qui compte quatre paliers d'alerte au total.</p> <p>Montréal, l'Outaouais, Chaudière-Appalaches et Laval sont au palier « orange ».</p> <p>La Capitale-Nationale est au palier « jaune », mais certains secteurs sont au palier « orange ».</p> <p>Le Bas-Saint-Laurent, l'Estrie et la Montérégie sont au palier « jaune ».</p> <p>La région Mauricie-et-Centre-du-Québec, Lanaudière et les Laurentides sont au palier « vert », mais certains secteurs sont au palier « jaune ».</p> <p>Toutes les autres régions restent au palier « vert ».</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; les camps de vacances réguliers avec séjour sont interdits.</p>	<p>Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates); les bars peuvent ouvrir (50 % de la capacité), mais doivent recueillir les coordonnées de leurs clients.</p> <p>Dans les régions aux paliers « vert » et « jaune », maximum de 10 clients par table; les bars doivent cesser la vente d'alcool et de nourriture à minuit et fermer leurs portes à 1 h.</p> <p>Dans les régions au palier « orange », maximum de 6 clients par table; les bars doivent cesser la vente d'alcool et de nourriture à 23 h et fermer leurs portes à minuit; dans les restaurants, la vente d'alcool doit cesser à 23 h et la consommation d'alcool, à minuit.</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient fait l'objet d'interdictions peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des guides sectoriels et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités). La pratique du karaoké dans les bars et autres lieux publics est toutefois suspendue. La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Limite de 250 personnes dans certains lieux publics intérieurs et extérieurs (salles de spectacle, théâtres, cinémas); reprise des événements comme les salons et les congrès à déterminer.</p> <p>Dans les régions aux paliers « vert » et « jaune », les rassemblements dans un lieu privés sont limités à 10 personnes; les activités organisées dans un lieu public (salles louées, événements festifs) sont limitées à 50 personnes à l'intérieur et à 250 personnes à l'extérieur.</p> <p>Dans les régions au palier « orange », Les rassemblements privés sont limités à 6 personnes ou à 2 familles; les activités organisées dans un lieu public (salles louées, événements festifs) sont limitées à 25 personnes à l'intérieur comme à l'extérieur.</p>
Nouveau-Brunswick ^{42, 43}	<p>Début de la phase jaune (niveau 3c de 4) le 19 juin.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates), mais doivent recueillir les coordonnées de leurs clients.</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient fait l'objet d'interdictions peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan d'exploitation). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Salons professionnels et congrès permis (pour les événements intérieurs, contrôle à l'entrée ou contrôle des places assises, et obligation de recueillir les coordonnées des personnes qui utilisent les installations).</p>
Nouvelle-Écosse ^{44, 45, 46}	<p>Aucun plan officiel de réouverture n'est en place.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger, et les bars, vignobles, distilleries et brasseries peuvent ouvrir pour le service aux tables (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates).</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (en appliquant les plans de prévention de la COVID-19 en milieu de travail présentés par les associations sectorielles et approuvés par le gouvernement). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Les événements sociaux, artistiques et culturels organisés par une entreprise ou une organisation reconnue peuvent accueillir 250 personnes à l'extérieur ou 50 % de la capacité d'un établissement (maximum de 200 personnes à l'intérieur), avec distanciation. Quatre lieux de divertissement ont pu reprendre leurs activités, dont le Scotiabank Centre à Halifax et deux pistes de course. Ils peuvent accueillir plusieurs groupes de 250 personnes à l'extérieur et de 200 personnes à l'intérieur, pourvu que chaque groupe fasse partie d'une « bulle » distincte sur place.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Île-du-Prince-Édouard ^{47, 48, 49}	Début de la phase 4 de 4 le 26 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les salles à manger sont ouvertes et peuvent accueillir un maximum de 50 personnes, sans compter les clients sur les terrasses; formule buffet interdite.	Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des lignes directrices opérationnelles de leur secteur; pour réunir plus de 50 personnes, les entreprises doivent faire approuver un plan opérationnel en lien avec la COVID-19). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 50 personnes pour les grands rassemblements extérieurs ou intérieurs; les grandes installations peuvent accueillir plus d'un rassemblement à la fois, soit un maximum de trois groupes d'au plus 50 personnes à l'intérieur ou à l'extérieur; maximum de 15 personnes à l'intérieur ou de 20 personnes à l'extérieur pour les rassemblements privés; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer.
Terre-Neuve-et-Labrador ^{50, 51, 52, 53}	Passage au niveau d'alerte 2 (cinq niveaux, en ordre décroissant) le 25 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité).	Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des exigences applicables à leurs activités ainsi que des directives de santé publique du ministère de la Santé et des Services communautaires). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	En date du 24 août, les rassemblements d'au plus 100 personnes sont permis, pourvu qu'ils soient gérés par une entreprise ou un organisme reconnu et que la distanciation physique puisse être respectée. Une limite de 50 personnes est en vigueur pour tous les autres rassemblements, pourvu que la distanciation physique puisse être respectée. Les grands établissements peuvent accueillir des rassemblements de plus de 100 personnes dans la mesure où ils sont visés par un plan opérationnel approuvé par un agent en hygiène de l'environnement de Service NL. Les organisateurs doivent tenir un registre de tous les participants. Événements de type salons professionnels ou congrès : à déterminer.
Yukon ^{54, 55, 56, 57}	Début de l' étape 3 de 4 le 1 ^{er} août.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (application de mesures de nettoyage et de mesures de santé publique plus strictes).	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates et si leur plan d'exploitation est approuvé); les bars peuvent ouvrir à 50 % de la capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et si leur plan d'exploitation est approuvé).	Tous les commerces et toutes les entreprises ont repris leurs activités, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Cependant, beaucoup de terrains de camping territoriaux ont fermé pour la saison. Prenez note que les personnes tenues de s'isoler ne sont pas admises dans les terrains de camping et les parcs territoriaux. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; événements organisés avec public assis permis dans les salles ou les installations de location dotées d'un plan d'exploitation; événements intérieurs de 50 personnes ou moins; événements extérieurs de 100 personnes ou moins avec mesures de distanciation physique.
Territoires du Nord-Ouest ^{58, 59}	Début de la phase 2 de 4 le 12 juin.	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (contrôles et mesures de sécurité en place).	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 50 à l'extérieur.	Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les bâtiments des parcs demeurent toutefois fermés. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.	Maximum de 25 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les activités et événements publics extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer.

Nunavut ^{60, 61}	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/ congrès
	<p>À compter du 1^{er} juin, l'administrateur en chef de la santé publique réévaluera la situation toutes les deux semaines et modifiera les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout).</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires.</p>	<p>Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger aux heures normales (50 % de la capacité, s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)</p>	<p>Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les bâtiments des parcs demeurent toutefois fermés. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique.</p>	<p>Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; maximum de 50 personnes ou de 50 % de la capacité (nombre le plus faible des deux) pour les centres de congrès et les salles de réunion à louer.</p>

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement du Canada, Maladie à coronavirus (COVID-19) : Restrictions, exemptions et conseils en matière de voyages, 22 septembre 2020 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>
- ² Gouvernement du Manitoba, État d'urgence, 17 septembre 2020 <https://www.gov.mb.ca/covid19/soe.fr.html>
- ³ Gouvernement du Québec, Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19, 22 septembre 2020 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/>
- ⁴ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 22 septembre 2020 <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ⁵ Gouvernement du Québec, Nouvelle procédure pour les déplacements vers les Îles-de-la-Madeleine, 22 septembre 2020 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/#c63298>
- ⁶ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 22 septembre 2020 <https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁷ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Restrictions de voyage et dépistage, 27 juillet 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/justice-et-securite-publique/restrictions-voyage-et-depistage>
- ⁸ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Bulle de déplacement des provinces de l'Atlantique, 4 août 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/bulle-deplacement-provinces-atlantique>
- ⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Pour les voyageurs qui se rendent aux Îles-de-la-Madeleine ou qui en reviennent, 29 juillet 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/voyageurs-qui-se-rendent-aux-iles-madeleine-ou-qui-reviennent>
- ¹⁰ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Présenter une demande d'entrée à l'Î.-P.-É. pour offrir du soutien familial, 22 septembre 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/presenter-demande-dentree-a-li-p-e-offrir-du-soutien-familial>
- ¹¹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Présenter une demande d'entrée à l'Î.-P.-É. en tant que résident saisonnier, 22 septembre 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/presenter-demande-dentree-a-li-p-e-tant-que-resident-saisonnier>
- ¹² Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Directives sur les restrictions de voyage, 9 septembre 2020 <https://www.gov.nl.ca/covid-19/directives-sur-lordonnance-de-mesures-speciales-no-11-restrictions-de-voyage/>
- ¹³ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travellers, 22 septembre 2020 <https://www.gov.nl.ca/covid-19/individuals-and-households/travel-advice-2/>
- ¹⁴ Gouvernement du Yukon, Information à l'intention des personnes qui entrent au Yukon, 1^{er} juillet 2020 <https://yukon.ca/fr/information-a-l%E2%80%99intention-des-personnes-qui-entrent-au-yukon>
- ¹⁵ Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de la COVID-19, 22 septembre 2020 <https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- ¹⁶ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 22 septembre 2020 <https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ¹⁷ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Voyageurs arrivant aux TNO, 21 août 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-d%C3%A9placements/voyageurs-arrivant-aux-tno>
- ¹⁸ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Arrêté lié à la COVID-19 sur les restrictions concernant les déplacements et le protocole d'auto-isolément, 12 juin 2020 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-travel-restrictions-self-isolation-protocol-amended-june-12-2020-fr.pdf>
- ¹⁹ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 22 septembre 2020 <https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement>
- ²⁰ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart Plan, 21 juillet 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan#getting-back-to-work>
- ²¹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, What's Happening in Phase 3, 8 septembre 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-response-recovery/covid-19-provincial-support/phase-3>
- ²² Gouvernement de l'Alberta, Alberta's Relaunch Strategy, 22 septembre 2020 <https://www.alberta.ca/alberta-relaunch-strategy.aspx>
- ²³ Gouvernement de l'Alberta, Restricted and non-restricted services, 22 septembre 2020 <https://www.alberta.ca/restricted-and-non-restricted-services.aspx>
- ²⁴ Parcs de l'Alberta, Response to COVID-19, 11 août 2020 <https://www.albertaparks.ca/albertaparksca/news-events/response-to-covid-19/>
- ²⁵ Gouvernement de la Saskatchewan, Phase Four, 22 septembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan/phase-four>

- ²⁶ Gouvernement de la Saskatchewan, Phases of Re-Open Saskatchewan, 22 septembre 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan>
- ²⁷ Gouvernement de la Saskatchewan, Car Show and Trade Show Guidelines, 22 septembre 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/guidelines/car-show-and-trade-show-guidelines>
- ²⁸ Gouvernement de la Saskatchewan, Banquets and Conference Facilities Guidelines, 22 septembre 2020
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/guidelines/banquet-and-conference-facilities-guidelines>
- ²⁹ Gouvernement du Manitoba, Rétablissement des services – Phase 4, 22 septembre 2020
<https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-four.fr.html>
- ³⁰ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence, 17 septembre 2020
<https://manitoba.ca/covid19/protection/soe.fr.html>
- ³¹ Gouvernement de l'Ontario, Un cadre visant le déconfinement de la province : Étape 3, 22 septembre 2020
<https://www.ontario.ca/fr/page/un-cadre-visant-le-deconfinement-de-la-province-etape-3>
- ³² Gouvernement de l'Ontario, Ce qui peut ouvrir à l'étape 3, 22 septembre 2020
<https://www.ontario.ca/fr/page/deconfinement-de-lontario-par-etapes#section-3>
- ³³ Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario augmente la capacité d'accueil pour les réunions et les événements, 21 août 2020
<https://news.ontario.ca/mtc/fr/2020/08/ontario-augmente-la-capacite-daccueil-pour-les-reunions-et-les-evenements.html>
- ³⁴ Gouvernement de l'Ontario, L'Ontario limite la taille des rassemblements sociaux privés et non surveillés pour toute la province, 19 septembre 2020
<https://news.ontario.ca/fr/release/58450/ontario-limite-la-taille-des-rassemblements-sociaux-privés-et-non-surveillés-pour-toute-la-province>
- ³⁵ Gouvernement du Québec, Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19), 18 septembre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>
- ³⁶ Gouvernement du Québec, Carte des paliers d'alerte de COVID-19 par région, 23 septembre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>
- ³⁷ Gouvernement du Québec, Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19, 14 septembre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/>
- ³⁸ Gouvernement du Québec, Festivals, événements culturels et événements sportifs dans le contexte de la COVID-19, 5 août 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/festivals-evenements-culturels-sportifs-covid19/>
- ³⁹ Gouvernement du Québec, Rassemblements et auditoriums dans le contexte de la COVID-19, 6 août 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/>
- ⁴⁰ Gouvernement du Québec, Réouverture et maintien des activités économiques (COVID-19), 15 septembre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reouverture-maintien-activites-economiques-covid-19/>
- ⁴¹ CTV News, It's official: Karaoke banned in Quebec bars and public venues; private karaoke 'strongly discouraged', 11 septembre 2020
<https://montreal.ctvnews.ca/it-s-official-karaoke-banned-in-quebec-bars-and-public-venues-private-karaoke-strongly-discouraged-1.5100811>
- ⁴² Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan de rétablissement du N.-B., 22 septembre 2020
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>
- ⁴³ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan de rétablissement du N.-B., 22 septembre 2020
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html#yellow>
- ⁴⁴ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 22 septembre 2020
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁴⁵ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Plans de prévention de la COVID-19 au travail, 22 septembre 2020
<https://novascotia.ca/coronavirus/sector-specific-guidance/fr/#plans>
- ⁴⁶ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Assouplissement des restrictions dans les foyers de soins de longue durée et relativement à certains rassemblements, 26 août 2020
<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200826004>
- ⁴⁷ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Phase 4, 20 août 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/phase-4>
- ⁴⁸ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, FAQ : Renouveler l'Î.-P.-É. ensemble, 7 août 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/faq-renouveler-li-p-e-ensemble>
- ⁴⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Lignes directrices pour les rassemblements multiples, 20 août 2020
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/lignes-directrices-rassemblements-multiples>
- ⁵⁰ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Système de niveau d'alerte pour la COVID-19, 22 septembre 2020
https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Detailed-summary-table-of-the-COVID-19-Alert-Level-System_FR-3.pdf
- ⁵¹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level 2, 22 septembre 2020
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/alert-level-2/>
- ⁵² Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Guidance for Distanced Gatherings, 18 août 2020
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/guidance-for-gatherings/>
- ⁵³ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Special Measures Order (General — Alert Level 2) (Gatherings Amendment), 24 août 2020
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/GatheringsAmendment045993.pdf>
- ⁵⁴ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre – Le plan du Yukon pour lever les restrictions liées à la COVID-19, 1^{er} août 2020
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-path-forward-yukons-plan-lifting-covid-19-restrictions-fr.pdf>
- ⁵⁵ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Guide pour la réouverture des établissements alimentaires, 22 septembre 2020
<https://yukon.ca/fr/covid-19-guide-pour-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9tablissements-alimentaires>

⁵⁶ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : directives pour la réouverture des bars, pubs, bars-salons et boîtes de nuit, 22 septembre 2020
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/industry-operating-guidelines-covid-19/covid-19-directives-pour-la>

⁵⁷ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée, 12 mai 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>

⁵⁸ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Phase d’assouplissement n° 2 concernant la COVID-19, 12 juin 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-relaxing-phase-2-june-12-2020-fr.pdf>

⁵⁹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Phase d’assouplissement n° 2 : les prochaines étapes (phase en cours), 6 juillet 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/phase-d%E2%80%99assouplissement-no-2-les-prochaines-%C3%A9tapes-phase-en-cours>

⁶⁰ Gouvernement du Nunavut, L’approche du Nunavut, 22 septembre 2020
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>

⁶¹ Gouvernement du Nunavut, L’approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19, 22 septembre 2020
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf